



Le bureau de la presse

Basse-Terre, le 1^{er} avril 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA DIRECTION de L'ENVIRONNEMENT, de l'AMENAGEMENT, et du LOGEMENT, un nouveau service de l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2011

Le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 stipule l'organisation et les missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. L'exercice de ces missions est de niveau régional et départemental. La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.E.A.L) est créée par fusion de services ou de parties de service :

- DDE (équipement) à l'exclusion de la partie de service ayant la compétence « signalisation maritime et gestion du centre de stockage POLMAR –pollution marine » ; la partie de service « cohésion sociale de la politique de la ville » ;
- DIREN (environnement),
- DRIRE (industrie hors développement industriel et métrologie)
- DAF (Agriculture) pour les parties de services chargées de la chasse, de la pêche et de la police de l'eau.

L'AMBITION DE LA DEAL en réponse aux attentes des Guadeloupéens

Un nouvel ensemble riche de compétences diverses pour promouvoir le développement durable de l'archipel Guadeloupe !

Sous l'autorité du Préfet, la DEAL met en œuvre la politique du logement social et les engagements du Grenelle de l'environnement en termes de développement durable, biodiversité, prévention des risques.

LES AVANTAGES POUR L'USAGER

Une meilleure lisibilité de la « DEAL »

Au cœur du quotidien du citoyen et de son cadre de vie

Des prestations et des procédures simplifiées avec un guichet unique « demande logement ».

Une porte d'entrée « Environnement, développement durable » avec un siège localisé en région Basse-Terre et des services territoriaux en Grande-Terre.

UNE ORGANISATION

Adaptée aux bassins de vie du territoire archipel

Des services « métiers » et « territoriaux » sont organisés de manière à donner sens aux actions issues des orientations stratégiques de la DEAL :

- Promouvoir le développement durable en territorialisant le Grenelle de l'Environnement
- Rattraper les retards structurels de la Guadeloupe (déchets, assainissement,...)
- Concilier préservation de l'environnement et aménagement en particulier sur le littoral
- Développer une culture du risque et renforcer la maîtrise du risque
- Mobiliser, organiser les connaissances existantes et développer de nouvelles expertises
- Développer les relations avec l'environnement régional (Espace caribéen).

330 agents répartis sur 2 missions et 7 services

2 Missions

- Développement durable et évaluation environnementale
- Rénovation urbaine

7 Services

- Aménagement du territoire et organisation du littoral
- Financement, transports, économie et sécurité
- Logement et construction
- Risques, énergie, déchets
- Ressources naturelles
- Service opérationnel de conseil et d'appui
- Secrétariat Général

Un contact privilégié au siège pour trouver votre interlocuteur :

Courriel : deal971.direction@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 0590 99 43 43

Télécopie : 0590 99 46 47

Siège DEAL Archipel GUADELOUPE

Route de Saint-Phy (ex DDE)

BP 54

97102 BASSE-TERRE Cédex

Autres sites et implantations

JARRY

- Immeuble Marquisat (ex DDE)
- 552 rue de la Chapelle (ex DRIRE)
Z I de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT

BASSE-TERRE

- Chemin des Bougainvilliers Cité Guillard (ex DIREN)
97100 BASSE-TERRE

ABYMES (Raizet) - POINTE-A-PITRE (Fouillole)- ANSE-BERTRAND - POINTE-NOIRE - MARIE-GALANTE

Contact presse :

Nady Vial-Cabrera 06.90.86.83.01
